

<< SOLIDARITE >>

Président : M. Rémi AUFRERE

Rapporteurs : M. Jean André GALEYRAND

M. Michel MEYNIER

Le service militaire est une des composantes essentielles de notre défense et il est l'occasion pour une grande majorité des citoyens de participer à la préservation et au développement des valeurs de notre nation.

Ces valeurs ne peuvent être partagées pleinement par les appelés que si cette période n'est plus vécue comme une rupture importante ou même négative dans leur vie de citoyens.

La solidarité est un des facteurs agissant contre les conséquences négatives de cette rupture. Elle n'acquiert sens et tangibilité que si elle est partagée et surtout vécue. A cet égard, la Commission Armées-Jeunesse a appelé, à plusieurs reprises, l'attention des autorités civiles et militaires de la Défense sur **l'importance qu'elle attache à l'insertion des jeunes dans notre société** ainsi qu'aux conditions sociales et matérielles dans lesquelles ils effectuent leur service militaire.

Cette année, le groupe Solidarité de la Commission a reçu le mandat d'**examiner les dispositions prises par les armées pour aider les jeunes à obtenir une formation professionnelle si possible qualifiante et pour améliorer les conditions sociales et matérielles de l'exécution du service militaire**. L'examen de l'ensemble de ces dispositions est accompagné de propositions.

Il convient de préciser que la Commission n'a pas l'intention de considérer les armées comme une institution en concurrence avec le système éducatif de notre pays. En effet, elles n'en ont reçu ni la mission ni les moyens. En revanche, avec la conscription, **le service militaire peut aider beaucoup de jeunes, qui sont en situation sociale et professionnelle difficile, à prendre un nouveau départ dans leur vie active**.

I. - LE SERVICE MILITAIRE EST UNE VOIE D'INSERTION VERS L'EMPLOI

La Commission considère que le rôle des officiers conseils est essentiel pour aider les jeunes qui ont besoin d'une insertion professionnelle. Pour y parvenir, ils mettent en oeuvre des dispositifs d'insertion en partenariat avec des organismes civils.

A - LE ROLE DES OFFICIERS CONSEILS DANS L'INSERTION DES JEUNES.

Les contacts que les membres ont pu avoir avec des officiers conseils conduisent à constater que ces cadres deviennent de véritables conseillers en matière d'information, de formation et d'insertion professionnelle, non seulement au profit des appelés mais également des cadres et des jeunes engagés.

Traditionnellement, seuls les appelés représentaient la clientèle des officiers conseils. Aujourd'hui, la reconversion civile des cadres d'active et des engagés est devenue presque naturellement une de leurs responsabilités.

Ce rapport se limitera à **l'examen des actions au profit des appelés**. A cet égard, la Commission constate que le domaine d'action des officiers conseils est de plus en plus multiforme dans le but de répondre au mieux à leurs besoins très différents.

a - Des actions concrètes en faveur des plus défavorisés.

Pour les plus défavorisés, elles commencent par **la détection des difficultés** au cours d'entretiens avec les jeunes. Elles se poursuivent par une **remise à niveau** dans le domaine de l'utilisation de notre langue (lutte contre l'illettrisme) et par un **soutien scolaire** qui conduit dans certaines situations à l'attribution de diplômes reconnus par l'Education nationale comme le certificat de formation générale. Au total, plus de 8000 jeunes ont reçu une formation dans ce domaine en 1994.

La Commission tient à souligner la création de la fonction de **tuteur du contingent** dans l'Armée de l'air et **d'assistant de promotion sociale** dans la Marine. Le tuteur et l'assistant sont des appelés qui ont un niveau de connaissances élevé. Leur rôle est d'accompagner des jeunes en situation difficile dans leur préparation à la vie professionnelle. Le fait que le tuteur et l'assistant soient des appelés est considéré par la Commission comme le gage d'une véritable action de solidarité entre jeunes d'une même génération.

Les officiers conseils organisent **des contacts avec des entreprises** et une **prise en charge des jeunes par les organismes du service public de l'emploi**, spécialisés dans l'accueil et l'orientation professionnelle.

b - Une collaboration active avec les entreprises et le service public de l'emploi.

La Commission a constaté les efforts déployés par les officiers conseils pour chercher à nouer une collaboration plus active avec les organismes régionaux chargés des questions de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces démarches s'effectuent conformément à la lettre et à l'esprit du nouveau protocole conclu entre les Ministres du travail et de la défense en novembre dernier.

Elle permet aux officiers conseils de mieux connaître les bassins d'emploi dans lesquels ils oeuvrent et de se faire aider par les organismes locaux d'aide à l'emploi des jeunes (PAIO, Missions locales...). Ces organismes sont des relais efficaces entre les officiers conseils, les employeurs et les centres de formation professionnelle.

La préparation des appelés à leur retour à la vie civile est souvent une entreprise compliquée. Les officiers conseils ont donc tout intérêt à travailler avec ces partenaires.

Un des moments privilégiés de rencontre entre les jeunes et des employeurs est le **forum emploi**. Chaque année, près de 90 000 jeunes ont la possibilité de prendre directement des contacts avec des entreprises qui sont accueillies dans les casernes. Il est envisagé que d'ici 5 ans tous les appelés participeront à un forum emploi pendant leur service militaire. La Commission préconise que **ce délai soit abrégé le plus possible et que la participation aux forum emploi se généralise rapidement**.

L'organisation des forum emploi est une opération difficile et coûteuse pour les unités. Les officiers conseils ont souvent besoin d'une aide à la fois financière et administrative qui leur fait parfois défaut.

Les **cellules emploi** sont implantées actuellement dans quelques départements. Elles ont pour mission d'aider les jeunes qui effectuent leur service militaire loin de leur région d'origine à conserver un contact avec les employeurs de leur région. La Commission souhaite que l'effort en cours pour augmenter leur nombre soit poursuivi.

Le recours aux organismes spécialisés en matière d'orientation professionnelle des jeunes est un point très positif. Les **sessions d'orientation approfondie (SOA)** accueillent annuellement environ 14 000 jeunes. **La Commission encourage vivement les efforts prochains qui amèneront 50 000 jeunes à rencontrer les spécialistes de l'ANPE.**

La Commission encourage également les efforts qui permettront à plus de 20 000 jeunes de suivre les **sessions de techniques de recherche d'emploi (STRE)** dans les 5 années qui viennent. Elle souhaite donc **l'augmentation sensible du nombre de ces sessions. Elle rappelle qu'une attention particulière doit être consacrée aux appelés qui rentrent des missions extérieures, souvent désorientés par l'expérience à laquelle ils ont participé.**

Le nouveau dispositif appelé **volontariat service long pré-qualification** est un dispositif intéressant de partenariat entre civils et militaires. Il conjugue à la fois des actions d'insertion et de formation. Ses effets pourront être appréciés dans plusieurs mois. La Commission considère que ce dispositif est une formule efficace, à l'instar du service militaire adapté. En outre, la Commission pense que **la pratique du tutorat sera un facteur favorisant pour accompagner les jeunes qui participeront à ce dispositif.**

La Commission ne peut qu'encourager les partenaires régionaux, civils et militaires, à poursuivre leur bonne collaboration et même à l'amplifier par la voie de dispositions protocolaires et conventionnelles.

La Commission considère que les officiers conseils doivent rester longtemps en fonction pour bien apprendre à connaître leurs partenaires civils et pour collaborer efficacement avec eux.

La Commission regrette toutefois que les armées collaborent souvent avec ces partenaires en ordre dispersé.

Propositions de la Commission.

Elle souhaite que les officiers conseils de toutes les armées coordonnent mieux leurs actions vis à vis des organismes régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle.

Elle demande que les crédits mis à la disposition des officiers conseils soient augmentés et que les dispositions administratives d'emploi de ces crédits soient assouplies.

La Commission souhaite enfin que les officiers conseils occupent leur fonction pendant une durée suffisamment longue (au moins trois ans).

B - LES DISPOSITIFS MIS EN OEUVRE DANS LES ARMEES POUR AIDER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES.

La Commission a examiné les dispositifs mis en oeuvre par les officiers conseils en se gardant d'en faire une évaluation. Elle estime que les armées n'ont pas une obligation de résultat dans le domaine de l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes mais plutôt une obligation de moyens.

Toutefois l'investissement en formation que consentent les armées pour maintenir leur efficacité doit être le plus profitable possible aux appelés, surtout lorsqu'il peut contribuer à améliorer leurs connaissances et leurs capacités techniques.

a - Le certificat de pratique professionnelle (CPP) doit être amélioré.

Beaucoup de formations dans les armées font l'objet depuis longtemps d'une attribution du **certificat de pratique professionnelle (CPP)** parce qu'elles correspondent à des qualifications civiles définies par les branches professionnelles.

La Commission considère que la reconnaissance du CPP par les entreprises est très limitée parce que sa délivrance n'obéit pas à des critères rigoureux. Le CPP a tendance à être remis aux jeunes comme une attestation de bons et loyaux services plutôt que comme une reconnaissance de leur compétence dans les tâches qui leur ont été confiées. A ce titre, **la Commission estime qu'il est délivré en trop grand nombre** (plus de 110 000 par an) et que cette abondance fait perdre à ce document une partie de sa valeur.

b - Des conventions et des protocoles dont le nombre doit augmenter.

La Commission a constaté que, depuis une vingtaine d'années, les armées se sont engagées dans la voie conventionnelle pour faire valider des qualifications qu'elles délivrent aux appelés.

Parmi les premières conventions, il convient de citer celle conclue entre l'arme du Génie et la Fédération nationale des travaux publics en 1974. Dès cette époque, où l'emploi des jeunes n'était

pas aussi problématique qu'actuellement, cette démarche avait déjà pour but de favoriser le recrutement par les entreprises de jeunes formés à la conduite des engins de travaux publics sur les chantiers militaires.

Cette démarche s'est poursuivie dans le temps avec **les organisations professionnelles du transport routier** (AFT-IFTIM), **la SNCF, les métiers de la sécurité**. Des projets de conventions sont actuellement à l'étude dans les domaines de **la réparation automobile et de l'hôtellerie**. Actuellement, 150 appelés obtiennent chaque année un diplôme de la formation professionnelle pendant leur service militaire, sans oublier la délivrance de **75 000 permis de conduire**.

La Commission estime aujourd'hui que le nombre de jeunes bénéficiant de ces dispositifs conventionnels doit être augmenté. Elle encourage donc la poursuite de ces actions. Elle considère, en particulier, que le dispositif des **VSL spécialistes** mis en oeuvre avec les professions de la surveillance et de la sécurité constitue une bonne réponse à des besoins de qualification dans les armées et chez les professionnels civils.

Propositions de la Commission.

Elle demande que le CPP soit réexaminé par les armées et les représentants des employeurs.

La Commission souhaite que l'exercice d'une responsabilité professionnelle en cours de service militaire soit considéré comme un "stage professionnel en entreprise" accompli sous la responsabilité d'un cadre "maître de stage". Ce stage serait effectué en vertu d'une convention de stage.

II. - LES CONDITIONS SOCIALES ET MATERIELLES DU SERVICE MILITAIRE

La Commission Armées-Jeunesse considère que les aspects sociaux et matériels de l'exécution du service militaire méritent une attention toute particulière. En effet, aujourd'hui, un certain nombre de jeunes connaissent, parfois depuis plusieurs années, des conditions d'existence difficiles.

A - LES CONDITIONS SOCIALES DU SERVICE MILITAIRE.

a - Les initiatives du commandement en faveur des plus défavorisés.

Au cours de ses visites, la Commission a remarqué deux initiatives du commandement au profit des jeunes les plus défavorisés.

L'octroi de permissions exceptionnelles pour aider des jeunes qui ont besoin de **trouver rapidement un emploi après le service militaire** ou qui sont dans la nécessité de renouer des contacts familiaux en cas de situations personnelles difficiles et psychologiquement déstabilisantes.

Les parrainages de jeunes venant des DOM TOM par des appelés métropolitains, c'est à dire, concrètement, l'accueil des jeunes expatriés dans les familles de leurs camarades métropolitains pendant les permissions.

La Commission encourage vivement ces initiatives parce qu'elles répondent bien aux besoins particuliers ressentis par des jeunes qui peuvent se sentir isolés de leur milieu d'origine ou inquiets quant à leur avenir proche. La preuve est donc faite que les moyens traditionnels (secours pécuniaires, accueil et écoute) servant à traiter ces situations particulières peuvent être judicieusement complétés par des initiatives peu coûteuses mais d'une portée psychologique importante.

En outre, ces initiatives sont souvent complétées par **d'autres actions de solidarité accomplies par des partenaires directs du commandement**.

A ce titre, la Commission a entendu les témoignages de plusieurs officiers conseils, de jeunes exerçant leur activité dans les CIJAS, **d'une assistante sociale et d'un aumônier** dont le rôle auprès des personnels n'est pas suffisamment connu.

b - Le rôle social des officiers conseils.

La Commission a constaté le rôle important de **l'officier conseil** comme interlocuteur des jeunes dans le domaine social. Elle souligne, en outre, que son rôle en faveur des jeunes est de mieux en mieux perçu par le commandement. Enfin, la Commission a pu apprécier l'enthousiasme des officiers conseils dans l'exercice de la mission qui leur est confiée.

La Commission constate, en particulier, que la formation des officiers conseils comporte une **ouverture aux difficultés sociales des jeunes**.

c - Les cellules pour l'information juridique, administrative et sociale (CIJAS).

L'action des officiers conseils est utilement complétée par celle des **CIJAS**. Les titulaires de cette fonction sont des aspirants du contingent diplômés en droit. Ils sont de véritables conseillers juridiques au sein des unités.

Ceux que la Commission a rencontrés cette année lui ont précisé que les litiges dans lesquels sont impliqués les appelés sont **majoritairement liés à des difficultés pécuniaires, notamment pour non-paiement de leur titre de transport SNCF**.

d - Les assistantes sociales et les aumôniers.

La Commission a entendu également le témoignage d'une **assistante sociale** et d'un **aumônier**. Leur action est couverte par la confidentialité et cette particularité bien compréhensible est le gage de la protection de la vie privée des jeunes militaires. La Commission tient à rendre hommage à l'action de ces personnes.

Propositions de la Commission.

La durée d'affectation des officiers conseils dans leur poste doit être suffisamment longue pour que ces cadres aient le temps de s'imprégner de la dimension humaine de leur tâche auprès des jeunes.

Toute unité doit disposer en permanence d'une assistante sociale.

20% des appelés éprouvent des difficultés d'adaptation à la vie collective pendant les deux mois qui suivent leur incorporation, la Commission demande que le recours à l'assistante sociale soit recommandé systématiquement.

Photo n°3 Assistant social du contingent.

La présence des cellules juridiques devrait être généralisée dans toutes les unités des armées.

Une attention particulière doit être portée aux jeunes ressortissants des DOM TOM.

La Commission demande que les jeunes cadres soient attentifs au dialogue avec les jeunes appelés, car on constate souvent une rupture du dialogue entre jeunes de la même génération.

La Commission demande que les visites aux malades dans les hôpitaux soient partout systématiquement et efficacement effectuées.

B - LE ROLE DES MEDECINS DES ARMEES EN MATIERE DE PREVENTION.

Dans le domaine de la santé, la Commission est consciente que la période du service militaire constitue un moment privilégié pour faire une éducation sanitaire et un bilan personnel avec les jeunes et surtout pour les sensibiliser à la prévention contre des maladies graves.

C'est sur ce dernier point que la Commission a porté son attention. Elle s'est informée sur **.l'action du Service de santé en matière de prévention sur la transmission du Sida.**

a - La prévention contre le Sida.

La Commission se félicite de **la façon dont cette prévention est conduite** avec un public particulièrement concerné par cette maladie. Le respect de la liberté individuelle et la solidarité avec les malades en sont les traits dominants.

En particulier, la Commission a eu la confirmation que les armées, conformément aux dispositions édictées par la Santé publique, ne pratiquent **aucun ostracisme à l'encontre des personnes séropositives**. Ceci signifie qu'un jeune séropositif peut effectuer son service militaire. Il ne serait réformé que si sa pathologie devenait trop grave.

En matière de dépistage de la maladie, il convient de préciser qu'**il n'est obligatoire que pour les appelés qui reçoivent une affectation outre-mer.**

Parmi les moyens utilisés par les armées dans le domaine de la prévention contre le Sida, la Commission note que tous les appelés reçoivent 10 préservatifs au moment de leur incorporation et suivent des séances d'information animées par les médecins des unités.

En outre, la Commission tient à signaler l'effort de communication des armées en direction des jeunes. Il se concrétise, notamment, par la diffusion dans les unités du film de Raymond DEPARDON (Sida propos...), réalisé à la demande du Ministre de la Défense.

Elle propose que ce film soit largement diffusé, spécialement dans les établissements scolaires, parce que les témoignages qu'il contient sont représentatifs de la réaction des jeunes face à la maladie.

Proposition de la Commission.

La Commission constate que les appelés affectés dans le cadre des protocoles ne bénéficient pas de séances de prévention. Elle demande qu'une action soit faite à leur profit.

C - LES ASPECTS MATERIELS DU SERVICE MILITAIRE.

a - La revalorisation de la solde.

Au cours de ses travaux en 1994, la Commission avait constaté une différence importante entre le montant des soldes des appelés allemands et français servant dans la Brigade franco-allemande.

En examinant les rémunérations perçues par l'ensemble des appelés du service national, elle avait remarqué que les jeunes qui effectuent un véritable service militaire sont les moins bien traités sur le plan financier.

La Commission avait donc préconisé une revalorisation de la solde des appelés du service militaire pour rétablir un peu d'égalité dans les rémunérations, le service militaire ne devant pas apparaître au yeux de l'opinion comme une forme dévalorisée du service national.

La Commission souhaite appeler à nouveau l'attention des autorités de la Défense sur ce sujet. Elle estime que dans les conditions actuelles d'exécution du service militaire, **les jeunes n'ont pas les moyens de faire face seuls aux coûts de prestations** que la Commission estime comme nécessaires (transport par le train et loisirs notamment). L'aide de la famille est nécessaire à beaucoup de jeunes et la Commission pense que cette situation n'est pas acceptable.

A cet effet, la Commission estime qu'une **revalorisation, non négligeable**, de la solde des appelés du service militaire serait interprétée à la fois comme une reconnaissance de leur dévouement au service de la collectivité nationale et comme un traitement plus équitable vis à vis des autres formes du service national.

b - Les conditions d'hébergement : apporter une attention aux unités isolées.

La Commission a eu l'occasion de visiter deux régiments et une base aérienne. Son sentiment est que des efforts importants sont faits pour améliorer la qualité de l'hébergement et du cadre de vie. Toutefois, elle a noté que **les unités isolées** méritent une attention particulière parce qu'elles paraissent disposer de moyens matériels moindres.

c - Les loisirs : apporter également une attention aux unités isolées.

Les commentaires faits sur le cadre de vie sont également applicables à l'organisation des loisirs. Les unités isolées méritent, également sur ce point, une attention particulière. La Commission sait, notamment, que des moyens sont à la disposition du commandement mais qu'en revanche ce dernier n'est pas toujours bien informé sur leur existence.

d - Le fonctionnement des commissions participatives doit être revu.

La Commission constate qu'elles ont tendance à ne plus fonctionner correctement. Elle demande que leurs règles de fonctionnement soient adaptées pour tenir compte de la durée actuelle du service, de l'isolement de certaines unités et de la présence de nombreuses unités en opérations extérieures.

e - Le transport des permissionnaires.

La Commission a constaté dans ce domaine une situation difficilement admissible.

Les transports en commun locaux.

La Commission a constaté que **les relations entre les sociétés de transports urbains et les autorités militaires locales ne sont pas bonnes.**

Elle constate également que les jeunes refusent souvent d'utiliser des transports mis à leur disposition, quand ceux-ci existent. En effet, les permissionnaires doivent, dans certaines garnisons, parcourir une longue distance entre la gare SNCF de départ ou d'arrivée et leur unité. Les contrats passés entre des sociétés de transport et les armées prévoient un coût de billet élevé et des horaires souvent mal adaptés aux contraintes des appelés.

Enfin, la Commission se demande qui serait responsable si un appelé, effectuant à pied le trajet entre la gare et son unité, était victime d'un accident sur ce parcours avec ou sans moyen de transport à sa disposition.

Les transports par le train.

La SNCF doit faire face en fin de semaine à un afflux de voyageurs civils sur ses lignes, auquel s'ajoute celui des permissionnaires.

Pour réguler l'excédent de voyageurs, la SNCF met en place des trains particuliers réservés aux militaires circulant dans l'est de la France où sont installées majoritairement les unités des armées. La position de la SNCF est d'affirmer que la régularité de ces transports est garantie.

Or, il semble que les témoignages concordants des jeunes entendus par la Commission présentent la situation différemment.

Par exemple, les jeunes qui sont affectés dans les unités isolées, comme celles qui se trouvent sur le camp de Mourmelon, éprouvent beaucoup de difficultés parce que **les horaires des trains de militaires ne tiennent pas suffisamment compte des horaires des trains réguliers**. En particulier, les correspondances dans les gares parisiennes sont très mal assurées et cet inconvénient allonge exagérément les durées de voyage.

La Commission a entendu également des témoignages sur les conditions de transport dans les trains de militaires.

La SNCF affecte au transport des militaires des matériels anciens quand ils ne sont pas vétustes. Les jeunes rencontrés ont fait part de ce fait : ils en ont conclu qu'ils n'étaient pas considérés comme des clients normaux par la SNCF, alors qu'ils représentent 10% de sa clientèle.

En outre, ils ont mentionné la **ségrégation** que pratique, à leur égard, la SNCF. Cette dernière semble instituer arbitrairement des interdictions d'accès aux permissionnaires sur des trains réservés aux voyageurs civils, attitude contraire au principe d'égalité d'accès au service public.

Ces faits sont considérés comme profondément anormaux par la Commission. Ils sont souvent l'une des causes des actes de délinquance commis à bord des trains et dont le coût s'élève annuellement à 3,8 MF, à la charge du budget de la Défense.

La Commission a constaté également que l'utilisation des TGV ou des trains couchettes est d'un coût prohibitif pour les appelés.

Propositions de la Commission.

Il faut que le ministère de la Défense informe officiellement la direction générale de la SNCF de cette situation très préoccupante.

Il faut rétablir le dialogue entre la SNCF et les appelés. Pour cela, la Commission propose qu'une information des appelés soit faite par des agents de la SNCF, à l'exemple de la région de Reims.

Les responsables des CIJAS doivent recevoir une information de la part de la SNCF.

Le montant des amendes SNCF est trop élevé pour le budget des appelés. La Commission propose que la procédure relative aux amendes SNCF infligées aux appelés contrevenants soit révisée.

Enfin, la Commission souhaiterait que le ministère de la Défense conduise une enquête approfondie sur les conditions précises du transport des permissionnaires.

Les membres du groupe Solidarité tiennent à exprimer leurs remerciements aux personnes qui ont accepté d'intervenir devant eux au cours de cette année :

- Madame HOKIM, ANPE
- Madame SMAÏLI, ANPE
- Madame BUTEAU, SNCF
- Madame RAHIL, Assistante sociale des armées
- Mademoiselle BOREL, Officier conseil régional
- Médecin en chef ROTA, SIRPA Santé
- Adjudant-chef LOLLY, Officier conseil
- Monsieur COULVIER, SNCF
- Monsieur HERVO, AFT/IFTIM
- Monsieur PRIGENT, DIJ
- Monsieur BLARY, DIJ
- Aumônier laïc BRANGIER
- Lieutenant-colonel BERGEONDCG
- Capitaine LEBON, Officier conseil
- Capitaine HAMEL, Officier conseil
- Capitaine VOY, Officier conseil
- Enseigne de vaisseau ELDIN, Officier conseil
- Major COMTE, Officier conseil
- Lieutenant de vaisseau DESAEGHER, Officier conseil

Ils expriment également leurs remerciements aux cadres et aux appelés du Centre de sélection n°1 de Vincennes, du 6ème RPIMa de Mont de Marsan et du 72ème Régiment du Génie de Mourmelon, ainsi qu'à l'encadrement, aux élèves officiers de réserve et aux appelés fusiliers commandos de la Base aérienne 105 d'Evreux qui les ont accueillis au cours de leurs visites dans les unités.
